

## **REGLEMENT DU JEU**

### **GRAND JEU ETUDIANTS SALON DE L'ORIENTATION DE LA FORMATION ET DES METIERS**

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou paiement n'augmentera pas vos chances de gagner.

#### **1 – ORGANISATION - SPONSOR**

La société **AIR CARAÏBES**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 51 362 725 euros, dont le siège social est situé à ABYMES (97139), 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-A-PITRE, ci-après désignée sous le nom « Grand Jeu Etudiants Salon de l'Orientation de la Formation et des Métiers », organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Etudiants Salon de l'Orientation de la Formation et des Métiers » **du 16 au 18 janvier 2020**.

#### **2 – PERIODE DU JEU**

Le jeu commence le **16 janvier 2020 à 08h30** (heure locale-PTP ) et sera clôturé le **18 janvier 2020 à 12h00** (heure locale - PTP). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

#### **3 – PARTICIPANTS**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux adhérents Etudiants 18/29 (Programme Préférence AIR CARAIBES), personnes physiques majeures, résidant à PTP.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant

directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour toute la durée du jeu. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le site internet suivant : [aircaraibes.com](http://aircaraibes.com)

#### **4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon

déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

## **5 – GAINS**

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 billet d'avion aller-retour Pointe à Pitre/Paris

### **Détails :**

Valeur totale : 900 €

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Le gagnant s'engage à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

## **6 – CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants au jeu.

## **7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A la fin du jeu, un tirage au sort sera réalisé le **18 Janvier 2020** par le Service Marketing et Communication de la Compagnie.

Le tirage au sort du gagnant se fera par voie électronique parmi la liste des nouveaux adhérents au programme Etudiants 18/29.

Le gagnant tiré au sort sera informé par mail.

Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre

sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

## **8 – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

Le lot sera récupéré par le gagnant auprès du Service Marketing et Communication d'Air Caraïbes, à ABYMES (97139), 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence.

Le gagnant s'engage à accepter le gain tel que proposé.

## **9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Le gagnant autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du gagnant, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier au service Marketing de PTP adresse email [marketing@aircaraibes.com](mailto:marketing@aircaraibes.com)

## **10 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître RICHARD LOUISE titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 16 rue Lamartine 97110 Pointe-à-Pitre.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [aircaraibes.com](http://aircaraibes.com)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu

à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à Mr RICHARD LOUISE titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 16 rue Lamartine 97110 Pointe-à-Pitre.

## **11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

## **12 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner

lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

### **13 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française et les dispositions de ce règlement ne sont pas applicables si elles sont interdites par la loi.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **14 – CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de

suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant. Le dépôt de ce règlement de jeu a été effectué via le site internet : [aircaraibes.com](http://aircaraibes.com)